



Direction du Patrimoine et de l'Archéologie

Décision n°2026-94

Objet : Convention cadre avec l'Inrap relative à la collaboration pour la préparation et la réalisation d'actions de médiation, de recherche et de valorisation scientifiques et culturelles tendant à promouvoir l'archéologie préventive.

Réf. : 8.9.3

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 16.1. a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention à l'exception des conventions visées dans d'autres dispositions de ladite délibération, si la convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que Nantes Métropole possède une direction du patrimoine et de l'archéologie disposant d'un pôle archéologie métropolitain intervenant sur l'ensemble des 24 communes du territoire. Le pôle est composé d'un service de recherche archéologique et d'un établissement culturel métropolitain, « Le Chronographe ».

Le service de recherche, outre ses activités de recherche programmée, est habilité par l'État à réaliser des opérations d'archéologie préventive. Cette habilitation a été actualisée par arrêté ministériel en date du 29 octobre 2019.

Ses objectifs prioritaires sont :

- Comprendre la genèse et l'évolution du territoire métropolitain sur la longue durée au travers des activités économiques et culturelles des groupes humains qui l'ont occupé ;

- Analyser et synthétiser les données anthropiques disponibles sous la forme de systèmes d'informations archéologiques et cartographiques partageables entre les différents partenaires de la recherche ;
- Articuler les problématiques de la recherche locale et les stratégies liées à l'aménagement urbain ;
- Diffuser l'information auprès de la communauté scientifique et auprès des publics, notamment via « Le Chronographe ».

L'établissement de Nantes Métropole « Le Chronographe » est un centre d'interprétation de l'archéologie avec un projet scientifique et culturel qui s'articule autour de trois objectifs :

- Valoriser le site archéologique dit de Saint-Lupien, situé à Rezé, par un parcours d'interprétation et de mise en valeur du site portuaire de Ratiatum, replacé dans un contexte global de l'aménagement gallo-romain de fond d'estuaire ;
- Partager une histoire des territoires métropolitains en perpétuelle construction pour laquelle « Le Chronographe » est l'outil de diffusion des connaissances issues de la recherche archéologique à l'échelle métropolitaine ;
- Échanger et expérimenter autour de l'archéologie.

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) a pour mission d'assurer, sur prescription de l'État, la détection et la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement du territoire. L'archéologie préventive relève d'une mission de service public conformément au principe posé par l'article L.521-1 du code du Patrimoine. Dans ce cadre, l'Inrap réalise l'exploitation scientifique des opérations archéologiques et la valorisation des résultats obtenus. Il concourt ainsi à la diffusion, auprès des différents publics, des connaissances archéologiques. Pour ce faire, il a la faculté de collaborer à des actions de communication et de valorisation en partenariat notamment avec les collectivités territoriales, les musées et les autres acteurs culturels et/ou scientifiques.

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec l'Inrap en vue de contribuer à la sauvegarde par l'étude du patrimoine archéologique de la Métropole révélé notamment dans le cadre d'opérations réalisées par l'Inrap, de diffuser les résultats de la recherche et de sensibiliser à l'archéologie les publics concernés et afin de partager le développement d'actions culturelles vers tous les publics et en particulier scolaires.

Décide

Article 1. De conclure une « Convention-cadre de partenariat culturel 2025-2028 », avec l'Inrap, pour une durée de trois ans, renouvelable expressément à l'issue de cette première période,

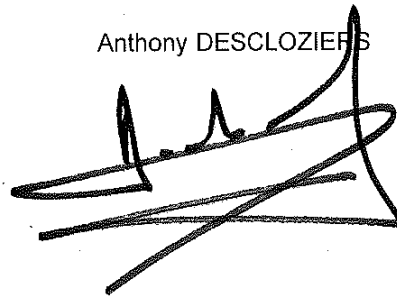
Article 2. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **10 FEV. 2026**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Anthony DESCLOZIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anthony Desclozier', written over a horizontal line.

mis en ligne le :

17 FEV. 2026